



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné à l'effet que le conseil de la Municipalité de Ripon se prononcera, lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le lundi 7 juillet 2025, à 18 h 30, sur le sujet suivant :

Une demande de dérogation mineure permettant la construction d'une résidence unifamiliale avec un garage intégré contrevenant au Règlement de Zonage numéro 2019-02-339. Article 32 ;

Une demande de dérogation mineure permettant un lotissement non-conforme au Règlement de Lotissement, de Zonage et de Construction numéro 110. Article Permis de Construction

Toute personne désirant se faire entendre à ce sujet pourra le faire lors de la séance extraordinaire prévue à cet effet, le lundi 7 juillet 2025, à 18 h 30, à la salle du Conseil sise au 31, de la rue Coursol, à Ripon.

DONNÉ à Ripon, ce 17 juin 2025.

Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Ripon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 16 heures et 17 heures, le 17^e jour du mois de juin 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17^e jour du mois de juin 2025.

Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier